

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20231208-D202385-DE
Reçu le 19/12/2023

délibération :
D_2023_8_5

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 08 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 04 Décembre 2023

Présents : 16

Présents : Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Madame CHOTYS Céline, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 18

**Objet : Affectation d'une
annexe de la maison commune**

Pouvoirs :

Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MICHELET Jean-Marie

Secrétaire de Séance : Madame Anne DUBOIS

L'article 75 du Code Civil stipule que le mariage doit être célébré en mairie.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que la salle des mariages n'est pas conforme à la loi 2005-12 du 11 février 2005 et à l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui prévoient que les Etablissements recevant du Public (ERP) soient en conformité avec les exigences d'accessibilité.

Or la mise en conformité de la salle des mariages pose problème.

Elle est située au second étage d'un bâtiment typique du XVIIème siècle, face à l'église (monument classé) et les solutions techniques sont inaccessibles techniquement et financièrement.

Madame le Maire propose que l'annexe de la maison commune soit la salle des fêtes.

Madame le Procureur de la République a été informée par courrier.

En réponse, Madame le Maire devra solliciter l'autorisation de Madame le Procureur pour célébrer les mariages qui auront lieu dans l'annexe de la maison commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à célébrer les mariages dans la salle des fêtes de la commune, lorsqu'une personne à mobilité réduite se présentera.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 08/12/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 18/12/2023

